

Pôle communication  
Tél. : 24 66 40

Mardi 11 février 2020

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Thierry Santa, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 11 février 2020, a examiné une série de mesures relatives au plan de redressement du Régime unifié d'assurance maladie-maternité (Ruamm). Sur ce sujet, il a spécifiquement examiné trois avant-projets de loi du pays ; arrêté un projet de loi du pays et deux projets de délibération du Congrès et pris quatre arrêtés.

### I. Plan de redressement du Régime unifié d'assurance maladie-maternité (Ruamm)

*> Voir dossier de presse détaillé « Un plan de redressement pour le Ruamm ».*

#### 1. Avant-projets de loi du pays

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n°2014-20 du 31 décembre 2014 instituant une contribution calédonienne de solidarité (CCS). Actuellement, la CCS est reversée en totalité à l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASS-NC) pour les dépenses de protection sociale. Dans le cadre du plan actuel de redressement du Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (Ruamm), il est prévu que les régimes vieillesse et prestations familiales de la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (Cafat), aux réserves excédentaires, octroient au régime maladie un prêt de 5 milliards de francs. Ce prêt serait remboursé par le Ruamm entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2023, grâce à l'affectation d'une partie de la CCS (1,72 milliard de franc par an).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays modifiant le fonctionnement des fonds de réserves des régimes de la CAFAT, accompagné de son projet de délibération d'application. L'objectif est d'autoriser des prêts inter-régimes en les conditionnant à l'affectation d'une ressource fiscale dédiée au remboursement du prêt, augmenté s'il y a lieu des intérêts d'emprunts. Les conditions de mise en œuvre des prêts seront établies par le biais d'une modification de la délibération n° 280 du 19 décembre 2001 relative à la sécurité sociale. La durée maximale des prêts entre les régimes sera fixée à 5 ans avec un taux d'intérêt ne pouvant excéder la moyenne des taux de placement effectué sous forme des dépôts à terme du régime créancier et présentant les mêmes garanties. Ce type de prêt ne pourra être effectué qu'après décision du conseil d'administration de la Caisse.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays et sa délibération d'application, qui propose d'étendre le ticket modérateur sur le petit risque maladie du Régime unifié d'assurance maladie maternité aux assurés volontaires (retraités, étudiants, indépendants). Parallèlement, il est proposé que le périmètre des organismes complémentaires, jusqu'à présent circonscrit aux seules mutuelles, s'ouvre à l'ensemble des organismes d'assurance complémentaire. Il est enfin proposé d'officialiser dans la réglementation la non-application du ticket modérateur sur les frais d'optique, les douze premiers jours d'hospitalisation, les actes consécutifs à une hospitalisation, les actes d'orthodontie et de prothèses dentaires, les soins pédicures et semelles orthopédiques.

## **2. Projet de loi du pays**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays instituant le chapitre III du sous-titre XI du titre IV du livre IV de la partie législative de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (profession d'ambulancier et transports sanitaires terrestres). Ce texte a pour objectif de mieux encadrer, et ainsi de revaloriser, l'exercice de la profession d'ambulancier. Il vise également à sécuriser la pratique des transports sanitaires terrestres et à améliorer la qualité des prestations réalisées par les personnes agréées.

## **3. Projets de délibération du Congrès**

### **Secteurs des relations extérieures et de la sécurité civile, de la promotion touristique, de la stratégie de la mise en valeur des ressources naturelles, du code minier et des comptes sociaux ; secteurs de la coordination et de la mise en œuvre du plan Do Kamo et du service civique ; de la condition féminine :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative au taux directeur d'évolution des dépenses hospitalières globalement fixé à - 3% pour l'exercice 2020. Le taux directeur d'évolution des dépenses destiné au financement des mesures de reconduction des moyens est fixé à - 3 %. Le taux directeur d'évolution des dépenses destiné au financement des mesures spécifiques nouvelles est fixé à 0 %.

### **Secteurs de la coordination et de la mise en œuvre du plan Do Kamo et du service civique ; de la condition féminine :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération instituant le chapitre III du sous-titre XI du titre IV du livre IV de la partie législative de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (profession d'ambulancier et transports sanitaires terrestres). Il s'agit de la délibération d'application du projet de loi du pays cité ci-dessus.

#### **4. Arrêtés du gouvernement**

##### **Secteurs des relations extérieures et de la sécurité civile, de la promotion touristique, de la stratégie de la mise en valeur des ressources naturelles, du code minier et des comptes sociaux ; secteurs de la coordination et de la mise en œuvre du plan Do Kamo et du service civique ; de la condition féminine :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté portant participation des médecins libéraux à la maîtrise des dépenses du RUAMM et plafonné le versement de l'indemnisation « majoration médecin référent » à 150 patients en longue maladie par médecin référent. Au-delà, le praticien ne touchera plus la majoration.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté portant participation des radiologues et des chirurgiens-dentistes à la maîtrise des dépenses du RUAMM et supprimé la cotation dite « Z5 » ), qui avait pour objet de permettre aux professionnels de s'équiper en matériel de numérisation en parallèle du matériel de radiologie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a retiré de la liste des médicaments remboursables les médicaments classés « service médical rendu (SMR) faible » par la Haute Autorité de Santé (HAS).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié le tarif applicable entre l'établissement hospitalier privé « centre de radiothérapie de Nouvelle-Calédonie » et les organismes de protection sociale.